

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Zonage et autres prescriptions
Zoom au 1/2 500°

PLUiH
3-2
REGLEMENT
GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

*Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire en date du 10/04/2025
Le Président, Simon Plénet*



ZONES URBAINES

- UA1 - Coeurs anciens
- UB3 - Zone urbaine en densification horizontale
- UB4 - Habitat individuel groupé et intermédiaire
- UC1 - Zone urbaine à évolution limitée
- UB4 - Habitat individuel groupé possible
- UC2 - Zone urbaine à évolution limitée à l'existant
- UC3 - Coeurs de hameaux
- UZ1 - Zone urbaine à protéger pour des raisons paysagères ou patrimoniales
- UZ2 - Zone urbaine à dominante d'activités artisanales et industrielles
- UE - Zone urbaine à dominante d'équipements publics

PROTECTIONS

- Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation
- Périmètre de centralité défini au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Espace de non fonctionnement écologique répéré au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Pelouse sèche répérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Zone humide répérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

- Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation
- Périmètre de centralité défini au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Espace de bon fonctionnement écologique repéré au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Pelouse sèche repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Zone humide repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- OAP Franges urbaines et agricoles
- Secteur concerné par un unique naturel d'inondations
- Le schéma des espaces urbains, secteur inconstructible aux abords des RD820 et 86 au titre de l'article L111-6 du Code de l'urbanisme

Il convient de se reporter aux pièces n°4.2 et 4.3 du PLUIH.

Des communes sont concernées par des risques naturels ou technologiques. Il convient de se reporter au règlement écrit et aux annexes.

 Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

Numero	Dénomination	Bénéficiaire
1	Élargissement de la voie au Nord de Combes	COMMUNE
2	Suppression d'accès directs sur la R0820	COMMUNE
3	Aménagement (Pierre blanche) entrée route de Savas rue de la Croix du Cros	COMMUNE
4	Parking et espace public à COMBES	COMMUNE
6	Aménagement rue de la Fontaine à Combes	COMMUNE
7	Aménagement du Chemin de l'Abreuvoir (voie piétonne)	COMMUNE
8	Divers aménagements de la route de Gourdan	COMMUNE
9	Aménagement de la V.C. n°1, extension jusqu'à Combes. Route de Combes	COMMUNE
10	Aménagement de la voie de la Route de Combes à Souley	COMMUNE
11	Carrefour et élargissement de la route de la Corniche à la cigale	COMMUNE
12	Aménagement de la voie Montée des Séquias	COMMUNE
13	Aménagement du chemin des Grandes vignes / parking Gourdan à Savas	COMMUNE
15	Équipements sportifs et socio-culturels / parking Gourdan à Savas	COMMUNE
18	Place et parking	COMMUNE
19	Aménagement de voirie (impasse des Fontaines)	COMMUNE
20	Accès papiers au Nord de Combes	COMMUNE
21	Aménagement V.C. 6 et Carrefour R.N.82, piste cyclable	COMMUNE
22	Aménagement de voirie	COMMUNE
23	Aménagement de voirie	COMMUNE
24	Parking et habitat	COMMUNE
25	Équipement public loisirs, sport et stationnements	COMMUNE
26	Sécurisation de la traversée du hameau de Combe	COMMUNE
27	Sécurisation de la traversée du hameau de Combe	COMMUNE

